REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION

ENTRE

LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIÈRE SA (« COMINIÈRE SA »)

ET

DATHOMIR MINING RESOURCES SARL (« DATHOMIR SARL »)

NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DE L'ACCORD DE JOINTE-VENTURE RELATIF A L'EXPLOITATION DES GISEMENTS ET REJETS DE MANONO

L'an deux mille seize, les dix-huitième et dix-neuvième jours du mois de novembre, il s'est tenu à Kinshasa, au siège de la société COMINIERE SA, sis 56, avenue colonel Ebeya – Immeuble Bon Coin – Appartement n° 8, entre les parties ci-dessous identifiées, les négociations de l'accord de joint-venture pour l'exploitation des gisements et rejets, («Rejets»), miniers de Manono, autrefois couverts par le Permis d'Exploitation N° 12202,

1. PARTIES AUX NEGOCIATIONS

1. La CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, en abrége « COMINIERE SA» immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Kinshasa au n° CD/KIN/RCCM/14-B-5938, inscrite dans le Registre de l'Identification Nationale sous le numéro 01-126-N57838Y, dont le son siège social est situe au n° 56, Colonel Ebeya, Immeuble Bon Coin, Appartement 8, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, representée aux fins des présentes par Monsieur Athanase MWAMBA MISAO, Directeur Géneral ad intérim

ET

2. DATHOMIR MINING RESOURCES SARL, Société à Responsabilité Limitée, immatriculee au Registre du Commerce et de Credit Mobilier sous le numero CD/KIN/RCCM/16-B-9386, inscrite dans le Registre de l'Identification Nationale sous le numero n°1 128-N04998G et dont le siège social est situe sur l'Avenue des Ambassadeurs, n° 5, Commune de la Gombe, Kinshasa, Republique Démocratique du Congo, representee aux fins des présentes par Monsieur CONG MAOHUAI, Gerant ;

Indivuellement désignée Partie, Collectivement désignées Parties,

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES NEGOCIATIONS

Les parties présentes aux négociations se sont réciproquement rappelès qu'elles ont conclu un accord préliminaire en date du 23 septembre 2016, (« Accord Préliminaire »), aux termes duquel elles se sont engagés à conclure un contrat de Joint-venture pour l'exploration, par cession à la société commune à constituer à cet effet ou par contrat d'option en recherches minières en faveur de cette dernière, des périmètres couverts par les Permis de Recherches n° 12436, 12449, 12450 et 12454 et n° 12206, 12459, 12461, tous localisés dans les Provinces du Tanganyika et du Haut-Lomami, en Republique Démocratique du Congo. (« Contrat de JV-Exploration »),

En exécution des termes de l'Accord Preliminaire, (i) le Contrat de JV-Exploration a éte négocié, signé et exécuté par les parties et (ii) la Société Commune a été constituée sous la dénomination DATHCOM MINING et la forme d'une Société par Actions Simplifiée:





De même, aux termes du même Accord Préliminaire, les Parties en négociation s'étaient engagés de conclure, aussitôt que le périmètre ayant fait l'objet du Permis d'Exploitation 12202 sera libre de tous droits des tiers, un accord de joint-venture pour l'exploitation des Rejets des mines résultant de l'exploitation minière antérieurement réalisées par COMINIERE SA et les gisements naturelles se trouvant sur ou enfouies dans ledit périmètre par la Société Commune, (« Contrat de JV-Exploitation ») ;

Après la déchéance de l'ancien titulaire du PE 12202, COMINIERE SA, Société Anonyme de droit congolais dont le capital social est détenu à 90% par la RDC et 10% par l'Institut National conformément aux lettres référencées Sécurité Sociale. a. n° CAB. 2016 n°0621/MINPF/JDK/CM/LMM/2016 du 09 novembre MIN/MINES/01/1592/2016 du 10 novembre 2016 respectivement de la Ministre du Portefeuille et du Ministre des Mines, bénéficié de la réattribution des droits miniers jadis couvert par le Permis d'Exploitation n° 12202 dont les formalités administratives sont en cours de finalisation auprès du Cadastre Minier ;

Après la réattribution des droits miniers sur le perimetre autrefois couvert du PE 12202. COMINIERE SA disposera des droits d'exploiter des Rejets et des remblais, résultant de l'ancienne exploitation dans cette même concession minière et des gisements naturels qui s'y trouvent;

Ainsi, en attendant l'effectivité de la réattribution d'un nouveau ou des nouveaux droits miniers d'exploitation sur le périmètre de l'ancien PE n°12202 à la COMINIERE SA et en prévision de l'arrivée à terme de l'Accord Préliminaire en date du 23 novembre 2016, elles souhaitent, en conséquence, signer le present Proces-Verbal pour confirmer et formaliser leurs engagements contenus dans l'Accord Préliminaire,

DATHOMIR SARL a réaffirmé et déclaré investir des moyens financiers necessaires afin de permettre à DATHCOM MINING SAS de réaliser les travaux d'Exploitation minière pour leur commun intérêt conformément aux termes du présent Procès-Verbal;

Dans ce contexte, les Parties se sont rencontrées le 18 et 19 novembre 2016 au siège de COMINIÈRE SA en vue de négocier les termes et conditions pour la conclusion et la signature des contrats de JV-Exploitation des gisements et des rejets ainsi que la sécurisation de leurs droits acquis en vertu de l'Accord Preliminaire.

3. ENGAGEMENTS CONSEQUENTS DES NEGOCIATIONS

Après échanges et discussions, les Parties se sont accordés que le présent Procès-Verbal a pour objet de :

- (a) Définir les termes commerciaux cles de leur partenariat pour l'exploitation du Permis d'Exploitation en cours de réattribution y compris la structure de l'actionnariat ;
- (b) Adopter les termes et dispositions du Contrat de JV-Exploitation annexé au présent Procès-Verbal et dont l'entrée en vigueur correspondra à la date de l'attribution du nouveau Permis d'exploitation ou de celle du Premier des multiples droits miniers d'exploitation et/ou de



recherches réattribués a COMINIERE SA sur le périmetre anciennement couvert par le PE 12202;

(c) Adopter les termes et dispositions du Contrat de JV-Exploitation des Rejets à annexer au présent Procès-Verbal et dont l'entrée en vigueur correspondra a la date de l'attribution du nouveau Permis d'Exploitation ou de celle du premier des multiples droits miniers d'exploitation et/ou de recherches réattribués à COMINIERE SA sur le périmètre anciennement couvert par le PE 12202.

De ce qui précède, les Parties ont convenu de manière irrévocable et définitive que :

- (a) COMINIERE SA s'engage d'ores et déjà à mettre directement à la disposition de DATHCOM MINING SAS, la Société Conjointe, au titre de cession définitive et irrévocable, le nouveau Permis d'exploitation ou les multiples droits miniers d'exploitation et/ou de recherches lui réattribués sur le périmètre anciennement couvert par le P 12202 et toutes les Données et Informations géologiques, minières-disponibles sur le périmetre minier et autres afin de realiser l'objet des Contrats d'Exploitation.
- (b) Le partenariat portant sur l'exploitation minière envisagee des gisements naturels qui s'y trouvent se fera dans le cadre de leur Société Conjointe, denommée DATHCOM MINING SAS et pour ce qui est de l'exploitation des Rejets s'y trouvant, résultant de l'ancienne exploitation dans cette concession minière, les parties conviennent de signer un Contrat d'Exploitation spécifique à part ;
- (c) Adopter les termes et dispositions des Contrats de JV-Exploitation et JV-Exploitation des Rejets' et dont l'entrée en vigueur correspondra à la date de la réattribution du nouveau Permis d'Exploitation ou de celle du premier des multiples droits miniers d'exploitation et/ou de recherches réattribués à COMINIERE SA sur le périmètre anciennement couvert par le PE 12202;
- (d) La participation à l'actionnariat demeure celle deja convenue entre parties dans l'Accord Préliminaire, a savoir : septante (70) % pour DATHOMIR SARL et trente (30) % pour la COMINIERE SA :
- (e) Le pas de porte est celui fixe de commun accord à 6.000.000USD (dollars américains six millions), payable comme suit :
 - 2.000.000USD (dollars américains deux millions) immédiatement après que le transfert des titres soit effectué de manière effective par COMINIERE SA au profit de DATHCOM MINING SAS;
 - ✓ 1.500.000USD (dollars américains un million cinq cent mille) 12 (douze) mois après la date du paiement du premier acompte;
 - ✓ 1.500.000USD (dollars américains un million cinq cent mille) 24 (vingt-quatre) mois après la date du paiement du premier acompte;
 - √ 1.000.000USD (dollars américains un million) 36 (trente-six) mois après la date du paiement du premier acompte.

- (f) Les parties se sont engagées que la répartition des dividendes dans l'exploitation des Rejets se fera, après déduction de toutes charges, à concurrence de trente (30) % pour COMINIERE SA et septante (70) % pour DATHOMIR SARL
- (g) Les parties se sont engages d'exécuter le présent Procès-Verbal de bonne foi et dans son intégralité. Chaque Partie prend l'engagement, à tout moment, notamment après la Date d'Entrée en Vigueur sur demande de l'une des parties, de faire, de signer, de reconnaître et de remettre tous actes, documents et engagements complémentaires qui s'avéreraient raisonnablement nécessaires pour une meilleure execution de toutes les dispositions du présent Procès-Verbal.
- (h) Les parties ont également convenu qu'en cas de survenance d'un litige lié à l'interprétation et à l'exécution du présent Protocole d'Accord, les dispositions de l'article 13 du Contrat de Joint-Venture d'Exploration signe par les Parties en date du 17 octobre 2016 seront d'application.
- (i) Les parties ont enfin convenu de finaliser avec les institutions publiques compétentes de la RDC, dans le bref délai, les accords sur la rehabilitation des infrastructures dont entre autres la route Lubumbashi-Manono (Avec le Gouvernement provincial et le Ministères des Travaux Publics et Infrastructures) et avec la COMINIERE (pour ce qui est de la centrale hydroelectrique de Mpiana Mwanga) tel que repris comme engagements de DATHOMIR SARL repris dans son offre.
- (j) En conséquence, les parties conviennent de donner mandat et pouvoir spécial à Maîtres E. MUKENDI WAFWANA, J. ILUNGA KAPANDA, A. KASENDE MBAY, E. FLANGA MONKANGO, R. NZUNDU MAWUNGA, J.P MUYAYA KASANZU, P. BONDONGA LESAMBO, T. TSEKI NZALABANTU, E.CIBAMBA DIATA, G.KAZADI MUTEBA, E. MUMWENA KASONGA, E.R LUFUTA BIDUAYA, A. LUNTADILA KIBANGA, A KHUTY DIKIESE, E. OTSHUDIEMA BENGU et Papy NGOY KIBENZE Tous avocats résidant respectivement au croisement du Boulevard du 30juin/Batetela, 7^{eme} niveau de l'immeuble la Crown Tower, Suites 701 702, à Kinshasa/Gombe, et au 4^{eme} niveau, immeuble BCDC coin des avenues Munongo et Mwepu Lubumbashi/Katanga, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de presenter le présent Protocole d'Accord devant le notaire compétent en vue de leur authentification et de proceder à toutes les autres formalités légales requises.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le present Procès Verbal a Kinshasa, le 24 novembre 2016, en cinq exemplaires originaux, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original et les autres destinés a l'Office Notarial pour l'authentification.

POUR COMINIERE SA

Mr. Athanase MWAMBA MISAO

Directeur Général a.i.



